

lère édition RALLYE-SPRINT DE TENNEVILLE

25 et 26 avril 2020

1er départ : 9h00 comptant pour le championnat de la province du luxembourg et de Namur et accessible aux histo-demo

> SPECIALE DE 13,900 KM DONT 16% de terre

Pour plus d'info 061/32.81.39







REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"

Club organisateur : CMP CHINY N° d'entreprise : 0861879246

Epreuve: RALLYE SPRINT DE TENNEVILLE

Visa ASAF n° :<mark>061</mark>

Date: 25 -26 AVRIL 2020

<u>ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES</u>: ...ROUTE D'ERNEUVILLE N°26 - 6972 ERNEUVILLE (TENNEVILLE) N843

Règlement particulier

*Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u>: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 199<mark>34</mark> à</u> minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).</u>

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses ASN</u>.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant au'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules <u>non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé</u> et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le <u>31/12/1961</u>.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille <u>spécifique</u> des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours

sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement;
- l'exclusion du meeting;

Remarque: si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège

transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

Rappel: Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

TIMING

26 FEVRIER 2020... Parution du règlement 12 MARS 2020... Date de début des engagements 18 AVRIL 2020... Date de clôture des engagements à droits simples 21 AVRIL 2020... à14.h00. Attribution des numéros 25 AVRIL 2020... À14 h00 Ouverture de la permanence A14 h00 Ouverture des vérifications administratives à 14 H 15 Ouverture des vérifications techniques A14 h15 Début des reconnaissances Fermeture des vérifications administratives A18 h00 A18 h15 Fermeture des vérifications techniques Fin des reconnaissances A19 h00 26 AVRIL2020. A 6 h 30 Début des reconnaissances A 6 h30 Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires) Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires) et fin des engagements à A 7 H 00 droits maiorés Fin des reconnaissances A7 h 00 A7 H45 Affichage de la liste des voitures qualifiées (officialisation, <u>au min</u>. 30' plus tard) A 8 h 00 ouverture du parc fermé A 9 h 00 Départ de LA VOITURE N°1 pour le tronçon 1 Départ de la VOITURE N°1 pour le tronçon 2 A11 h 30 Départ de la VOITURE N° 1 pour le tronçon 3 A14h 00 A 16h 30 Départ de la VOITURE N°1 pour le tronçon 4 A 17h 18 Rentrée de LA VOITURE N°1 au parc fermé 60'au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux 30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : JULES LIEGEOIS Lic. ASAF NA 937:

Directeur de Course adjoint : RESTIAUX FABIENNE Lic ASAF :LX 731

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats

LAMBERT JULES Lic. ASAF: LX 701

Directeur de Sécurité : LEJEUNE GUY

Directeur de Sécurité adjoint : HABRAN CYRILLE

Lic. ASAF : LX 728

Lic. ASAF : LX 747

Secrétaire du meeting : THIRY ELISE

Lic. ASAF : LX 779

Relations avec les concurrents : SCHMITZ JEAN-PIERRE

Lic. ASAF : ???

MACEDOINE QUENTIN Lic. ASAF: NA 846

Service médical : CRS

Ambulances: ?? Nombre: 2

Responsable du Parc Fermé: MAHIN SYLVIE-LEJEUNE CYRIELLE- LEJEUNE MARJOLAINE- DIRKX CONSTANTIN

Responsable de l'ES: LEJEUNE GUY Lic. ASAF: LX 728

Responsable équipe sécurité : DELAUNOIS ALAIN Lic. CAS : 20722

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège : DEVILLET JHONNY Lic. ASAF :LX 707 Membres : DEBARSY ANDRE Lic. ASAF :NA 924

Commissaires Techniques,

Président de Collège: GILBERT GOERGES Lic. ASAF: NA 973

Secrétaire: CATOUL MARIE-LUCE Lic ASAF: 964

Secrétaire : Liemans Katia Lic ASAF : 964

Inspecteur Sécurité: LIMBOURG EDDY Lic. ASAF HT 311:

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom: RESTIAUX F Adresse: RUE DE LA GARE 27-6810 IZEL GSM 0479/61/85/47.

Nom: LEJEUNE G Adresse: IDEM GSM 0473/25/04/55.:

Pendant le meeting

Nom: LEJEUNE G Adresse: ERNEUVILLE N° 26 6970 ERNEUVILLE GSM 0473/25/04/55.

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte: GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE N°26 -6972 ERNEUVILLE N 843

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 25-26 AVRIL 2020 une épreuve dénommée ,RALLYE SPRINT DE TENNEVILLE comptant pour LE CHAMPIONNAT DE LA CSAP LUXEMBOURG ET LA CSAP DE NAMUR sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est PAS OPEN (ENPEA)*

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale show »d'une longueur de 13.900 Km (dont 16 % de terre), et sur 13.000 KM de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 107600 KM Dont 55.600 KM d'ES.

Les Divisions PH prendront le départ avant* les concurrents des autres Divisions.

*La Division Histo-Démo prendra le départ APRES LES AURES DIVISIONS

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120.. en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

*4.2.DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à..20.. en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, ...4. concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les ...20... équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le cas échéant :

*4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à...140

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important: Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate (Voir engagement type RS) et du formulaire "Photocopies des licences", devra parvenir :

- -.....par voie postale, à l'adresse suivante CMP CHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
 - -....à l'adresse E-mail: cmpchiny@outlook.be avec comme « objet » rallye sprint de TENNEVILLE non prénom du pilote plus classe et div:

pour, au plus tôt, le 12 MARS 2020 et, au plus tard, le 18 AVRIL 2020 à 23...heures. ***

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date** 18 AVRIL 2020. à **23 H 00.... Heures** ***. Attention aux délais bancaires!

N° BE72732006631316: Intitulé : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

Le montant de l'engagement est fixé à :

- -150. € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- 185 € pour la Division 4;
- -*105...€ pour la Division Histo-Démo.

*** Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera obligatoirement majoré de 20% (RSG, Art. 9.1-b),

Soit,) une augmentation de :

31€ pour les Divisions 1-2-3, PH Classic et PH S/R

38 € pour la Division 4

22€ pour la Division Histo-Démo.

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

B) REMBOURSEMENTS

1. Remboursement lorsque le **nombre limité d'engagés est atteint**.

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation.

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus, au point 5 A.

A cette seule condition, il se verrait:

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

C) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 21 AVRIL 2020. A14.....h00.... L'affichage de la liste des numéros aura lieu le 21 AVRIL 2020 à17 h 00

*Page Facebook : RALLYE SPRINT DE TENNEVILLE

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance ROUTE D'ERNEUVILLE NATIONALE 843 6972 ERNEUVILLE:

<u>Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement</u>, une zone d'assistance **(obligatoire)**, même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

(Le cas échéant) Situation de la zone d'assistance avant l'ES:

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de 25 €.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : NON*

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 25 avril 2020 entre 14 h15 et 19 h.... et le 26 avril 2020 entre 6h30 et 07h00

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé route d'ERNEUVILLE N843-6970 ERNEUVILLE DIRECTION CHAMPLON Il sera accessible le 26 AVRIL 2020 à partir de 8h00

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 25 AVRIL 2020, entre 14h00 et 18H00 ET le 26 AVRIL 2020, entre 06h30 et 07h00 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE 26 -6972 ERNEUVILLE

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €)*, "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer

- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant **pour solliciter le "TP-." obligatoire requis** (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u> <u>Belge</u>, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

<u>N.B.</u>: Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u> (pas de "TP" requis),

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) <u>responsables du refus d'un candidat-participant</u> qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL: Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT) (!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Elles auront lieu le 25 AVRIL 2020, entre 14 H15 et 18. H15... et se dérouleront suivant le timing établi par lui. Les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les vérifications techniques se dérouleront : AU GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE 26-6972 ERNEUVILLE Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après* ceux des autres Divisions.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent :

- Lors du passage aux VA

Lieu des éventuelles VT finales GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE 26 -6972 ERNEUVILLE

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE 26 -6972 ERNEUVILLE

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : 30 minutes après l'officialisation des résultats, AU GARAGE FORD ROUTE D'ERNEUVILLE 26 -6972 ERNEUVILLE

Coupes aux:

- 1ère Dame du classement de la Division PH S/R
- 1 ers de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1ère Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1ers de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 1ers du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1ère Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1ère Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1er équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1ère écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book assistance OUI

- *Panonceaux "assistance" NON
- *Programme OUI
- *Restauration OUI
- *Logement NON

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

<u>APPROBATION</u>

Le présent règlement a été approuvé par :

MENU BERNARD, Lic. LX N°,021 en date du . 15 janvier 2020. (CSAP LUX) MENU B

JAUQUET STEVE, Lic. HT N° 301, en date du 19 Février 2020 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par : ...LIMBOURG EDDY, Lic.HT N°311 en date du 30 DECEMBRE 2019

Club organisateur: CMPCHINY Epreuve: RS. DE TENNEVILLE Date: 25 ET 26 AVRIL 2020									N°							
Bulletin d'inscription à renvoyer du <mark>12 MARS . au 18 AVRIL 2020 à CMPCHINY 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL OU <u>CMPCHINY@OUTLOOK.BE</u></mark>																
	ENTIONS										-			PA	RTICIPE	AU:
Engagement / Paiement / Div.: Cla: Ordre de Chal. B. Thiry										iry 🗖						
r	eçu le :		1 1		reçu l	e :		1			réception	:		Sha	ake Dov	/n 🗖
PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme/Femn / « » □ □										Femme						
Né(e) le : / / Adresse : N° :																
Code postal : Localité :																
$\overline{\mathbf{V}}$	□ <u>Acce</u>	<u>epte</u> □	l <u>n'acce</u>	epte pas	<u>d</u> 'être	e placé(e) sur la	liste des	s réserv	istes si l	le nombre ma	ximum d	d'engage	és est	atteint.	
Si no	ous devo	ns vou	is contac	cter:	N°. Te	él/ GSN	1:				E-mail:					
			ASAF					VAS			1.1. N° Licence	Туре		E	Ecurie	
V	□ВТ	□НТ	□LG	□LX	□ NA	□ AN		□О∨	□ VB	□WV						
COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp) Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femm									Femme							
	e) le :	/	/		Adres		, "			<u> </u>					N°:	
	le posta	1:	-		Local											
Si no	ous devo	ns vou	is contac	cter:	N°. Te	él/ GSN	1:				E-mail :					
			ASAF								1.2. N° Type			Ecurie		
			□ NA	VAS				□ WV	Licence	.,,,,						
			пга		LINA			пον	□VB	<u> </u>						
VEI	HICULI	E: N	Marque :					Type:				P	laque N'	°:		
Ann	ée de co	nstruc	tion :		N° de	Châssis	:						Cy	lindré	e:	cc
Con	npagnie	d'assu	rance:						Police	e N° :						
DIV	ISION	CL	ASSE		3 min. po				Classes: 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)							
					4 min. pou				_	Classes: 1/2/4/5/8 et PH (*) Classes: Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » e:						
					min. pou			oter en :	Classes: Histo-Démo (*)						t surrisante	
(*) v	oir Pres	criptic	ns Spor	tives AS	SAF et/o	u le règ	lement p	particuli	er de l'é	preuve	pour les cylin	drées m	aximale	s		
Abandon de recours participants Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP.; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.																
R.G	.P.D.										euve ne pour vec la <mark>déclaratio</mark>					es
	personne	elles de l	l'ASAF et usdite est o	du club, d	lont j'ai pı	ris connai	ssance et a	auxquelles	j'adhère.		·	n i ciauve	<u>a 14 VIC [</u>	,114 00 0	aux uoiiile	
											cription nulle et r	non avenu	е.			
Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.																
			•		*	/	. /	(.	Faire pr	écéder l	es signatures	de la mo	ention «	Lu et	approuve	(* »)
	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ») Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.															

ı	N	٥

Epreuve: RS DE TENNEVILLE

Date: 25 ET 26 AVRIL 2020

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO	TE/C	OND	UCT	EUR							Prénom :						
Nom :	/ «								•		Signature						
Prov.	ASAF VAS							VAS			N° Licence		Туре				
_	ВТ	HT	LG	LX	NA	_			VB	WV							
			<u> </u>	GER													
COPILOTE/PASSAGER Nom: Si pseudor									•		Prénom :	Signatui	Signature				
Prov.			ASAF			/ « 		VAS	N° Licence				Туре				
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB								
V																	
VOIT											_						
	Marqu	ıe - Ty	ре		Nº I	Plaque	1			N°	de châssis	Cyl.	Div.	Cla.			
										ı		cc	;				
		Co	ompag	nie d'	'assur	ance :					Police no):					
				RES	SERVE	A LA	COMI	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISATEUR						
N° de p	ortiè	res / (Capot	AV						Fixations des roues							
Pare-brise feuilleté										Fonctionnement des freins							
Eclaira	ge										eaux de remorquage						
Documents de bord										Auto	ocollants ASAF						
Réservoir d'essence										1	seport ASAF PH N°						
Canalisation d'essence										Vête	ements (Combinaison)						
Tôle pa				ère						Dive							
Arceau				_						Dive							
Ceintures de sécurité / Harnais											formité de classe						
Batterie											formité de division						
Extincteur										<u> </u>	lenge B. Thiry (à vérifier) difier éventuellement la liste	doc ongog	ác)				
Appui-tête										(MO	unier eventuenement ia riste		ORDRE				
Casque / HANS Fixations dans l'habitacle												NON CON					
Publicités sur vitres											COMMISSAIRE T						
Rétroviseurs Ext. / Int.										Lice	nce N° :						
Ornement extérieur										Nom	/Cachet :						
Echappement																	
Protections des tuyauteries																	
Poids																	
Elargisseurs de voies											SECRETARIAT DE L'OF	RGANISATIO	<u>: NC</u>				
Pneum	atique	es															

	I N
preuve: RS DE TENNEVILLE	"

Date: 25 ET 26 AVRIL 2020

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR															
Nom :						-	seudor	-	me : Prénom :			Signature			
Prov.	Prov. ASAF					VAS		"	N° Licence		Туре				
11011	BT HT LG LX			NA	AN	LI	OV	VB	WV	TV Election		1,750			
☑ COBI															
Nom: Si pseu					seudor	nyme :		Prénom :		Signature					
						/ «				»					
Prov.			ASAF					VAS			N° Licence		Туре		
	ВТ	нт	LG	LX	NA	AN	LI	0V 	VB	wv					
VOITURE															
	Marqu	ıe - Ty	/pe		N° F	Plaque	1			N° (de châssis		^{re} Année de fabrica l'homologation FIA		
		C	ompag	nie d	'assur	ance :					Poli	ice n° :			
				RE:	SERVE	A LA	СОМ	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISAT	EUR			
Docum	ents	de bor	ď							Dive	ers:				
Eclairage								Dive	ers:						
Ceintu		sécu	rité / ŀ	larna	is										
Casque		ns													
Pneum															
													EN ORDRE		
												NC	N CONFORME		
										COMMISSAIRE TECHNIQUE					
											nce N° : n/Cachet :				
										14011	i <u>r Cacilet i</u>				
											CECRETARIATA	LIODGA	NICATION		
											SECRETARIAT DE	L UKGA	NISATION:		
										-					

N°		

Copies de vos licences "sportives" 2020

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

Pilote:										
☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'ép	Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.									
Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (<u>OPEN uniquement</u>)										
Je possède une licence ASAF ou VAS										
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :									
2020	PILOTE LG 0000 A4 2020 NOM et Prénom 01/01/1900 Sexe : M									
Copilote:	1. formal in AOAE									
Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'ép	•									
	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)									
Je possede une licence ASAF ou VAS	Je possède une licence ASAF ou VAS									
Placez ici la copie de votre licence face « année » nutile si la face avant ne comporte aucune donnée Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :										
2020	PILOTE LG 0000 A4 2020 NOM et Prénom 01/01/1900 Sexe : M									

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives. **Documents à présenter** :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
 - Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
 - Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.